

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUT IAE NANCY (site Campus ARTEM)

Préambule

L'IAE NANCY School of Management est régi notamment par les dispositions des articles L713-1 et L713-9 du Code de l'Éducation. Il constitue une composante de l'Université de Lorraine et du collegium Lorraine Management Innovation.

L'IAE NANCY est membre du réseau national IAE FRANCE.

Le présent règlement intérieur, prévu par l'article 11 des statuts de l'institut IAE NANCY complète le règlement intérieur de l'Université de Lorraine et la charte des examens adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine et les règles institutionnelles prévues par les statuts de IAE NANCY.

Il est adopté et modifié par le conseil d'Institut conformément à l'article 11 des statuts.

1. Champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de comportement que doivent respecter les différents acteurs au sein de l'IAE NANCY, de garantir les droits et obligations de chacun.

Sa publication est assurée par les services administratifs de l'Institut, notamment sur le site internet de l'Institut, par affichage permanent dans tous les locaux de l'Institut et par transmission à tout personnel nouvellement nommé.

Le directeur de l'Institut est chargé de veiller à son application.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent :

- A l'ensemble des usagers de l'IAE NANCY et notamment aux étudiant(e)s et participant(e)s inscrit(e)s dans une des formations diplômantes ou non
- A l'ensemble des personnels de l'IAE NANCY
- Et de manière générale, à toute personne physique ou morale présente à quelque titre que ce soit, au sein de l'IAE NANCY (personnels d'organismes extérieurs, prestataires, visiteurs, invités, vacataires d'enseignement ...)

2. Usage des locaux

2.1. Accès aux locaux

L'accès aux locaux est interdit aux personnes étrangères aux enseignements dispensés dans l'Institut, sauf autorisation spécifique.

2.2. Règles d'utilisation des locaux

Sous peines de poursuites civiles et pénales, voire, pour les étudiants de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion, il est interdit :

- de fumer dans les locaux de l'IAE ;
- de manger dans les salles d'enseignement ainsi que dans les parties communes du bâtiment, exception faite de celles destinées à cet effet (sauf autorisation exceptionnelle du responsable de diplôme et/ou du directeur) ;
- de dégrader les locaux, mobiliers et matériels par quelque moyen ou de quelque façon que ce soit ; tous les déchets divers doivent être jetés dans les poubelles
- d'introduire, de vendre ou de consommer des produits stupéfiants, quels qu'ils soient ;
- aux étudiants, d'introduire, de vendre ou de consommer de l'alcool dans les locaux ; les personnels étant quant à eux soumis aux règles fixées par le règlement intérieur de l'université de Lorraine ;
- d'organiser des soirées étudiantes dans les locaux ;
- de faire usage, sans y avoir été autorisé préalablement, de badges d'accès au bâtiment, parking et ascenseurs ;
- d'introduire dans l'IAE des animaux, même tenus en laisse ou portés, à l'exception des chiens-guides pour personnes en situation de handicap.

2.3. Comportement dans les locaux

Le bon déroulement des études et des enseignements suppose le respect de certaines règles relatives au comportement, dans l'intérêt de chacun et dans le respect mutuel. Tout acte de violence verbale et/ou physique est rigoureusement proscrit, et fera l'objet d'un signalement à la Direction des Affaires Juridiques de l'Université de Lorraine. De même, tout acte de discrimination perpétré au sein de l'Institut est interdit et fera lui aussi l'objet d'un signalement.

Les usagers et les personnels ont droit au respect de leur vie privée. Toute divulgation d'une information à caractère privé est proscrite. Il en va de même pour toute forme de harcèlement.

3. Exercice des libertés

3.1. Tracts

. En dehors de la période des élections universitaires, la distribution des tracts à l'intérieur des enceintes universitaires n'est permise qu'à l'entrée du bâtiment. En tout état de cause, la distribution de ces documents ne doit ni troubler l'ordre public, ni les activités d'enseignement et de recherche. De même, la forme et le contenu desdits documents doivent respecter la

réglementation en vigueur et ne doivent notamment être ni sexistes, ni injurieux, ni attentatoires à la réputation d'une personne physique ou morale, ni à caractère commercial.

La responsabilité du contenu des tracts incombe à ceux qui les diffusent. Le tract doit mentionner son auteur, sans confusion possible avec les services de l'université.

3.2. Affichages

L'IAE met à la disposition des personnels et des étudiants des panneaux où l'affichage est libre sous les mêmes réserves que pour la distribution des tracts. L'affichage officiel à caractère administratif se fait obligatoirement sur les panneaux réservés à cet effet au niveau de la Direction et des secrétariats pédagogiques.

Tout affichage en dehors des panneaux prévus est interdit et sera immédiatement retiré par l'administration. Les dégradations résultant d'affichage sauvage entraîneront des sanctions à l'égard des auteurs concernés

3.3. Associations

Les associations désirant domicilier leur siège à l'IAE doivent en faire la demande au Président de l'Université.

Les associations domiciliées à l'IAE doivent communiquer leurs statuts et rendre compte de leurs activités une fois par an au Conseil de l'Institut. Si ces conditions ne sont pas satisfaites, l'association concernée pourra se voir supprimer d'éventuelles subventions versées par l'IAE et l'autorisation de domiciliation à l'Institut.

3.4. Réunions

Les associations du personnel ou d'étudiants peuvent obtenir des locaux afin d'organiser des réunions ou manifestations. Dans cette hypothèse, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue.

4. Discipline et participation des étudiants aux manifestations de l'IAE

4.1 Discipline

L'inscription à l'IAE implique l'acceptation et le respect de son règlement intérieur. Les étudiants ne doivent pas perturber les enseignements. Un enseignant peut exclure un étudiant lors d'un cours s'il en perturbe le bon déroulement. De plus, tout manquement à cette règle de respect vis-à-vis de l'enseignant et de ses collègues étudiants pourra conduire à la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Les téléphones portables ainsi que tout autre matériel électronique personnel doivent être éteints pendant les enseignements et les examens. L'utilisation des ordinateurs portables et tablettes est à la discrétion de l'enseignant qui fixe les règles applicables dès le début de son enseignement. Toute capture d'image et/ou de son est strictement interdite sans l'autorisation de l'enseignant. L'étudiant qui ne se conforme pas aux règles posées peut être exclu exceptionnellement et ponctuellement du cours.

4.2 Participation des étudiants aux manifestations de l'IAE

Les membres des associations étudiantes et l'ensemble de la communauté étudiante sont incités à participer chaque année aux événements majeurs organisés par l'IAE (JPO, salons, cérémonie remise de diplômes, ...).

5. Prêt de matériel et usage des outils informatiques

5.1 Prêt de matériel

Le matériel mis à disposition par l'IAE (vidéo-projecteurs, ordinateurs portables, rallonges électriques...) est en principe réservé à l'usage des enseignants. Toutefois, par exception, du matériel pourra être prêté aux étudiants, pour un usage à des fins exclusivement pédagogiques, et ce, uniquement dans les locaux de l'IAE NANCY Campus ARTEM.

Tout emprunt de matériel doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service d'Accueil de l'IAE. Pendant la période d'emprunt, le matériel est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage donc à le remettre en place en bon état et dans les délais convenus.

A défaut, les étudiants qui souhaitent utiliser un ordinateur portable dans les locaux de l'IAE sont priés de se munir de leur matériel personnel (ordinateurs et accessoires de branchements).

5.2 Utilisation du matériel informatique

L'utilisation du matériel informatique mis à disposition par l'IAE, tant dans le cadre de l'enseignement que des services administratifs, doit être en tout point conforme à la charte informatique de l'Université de Lorraine.

6. Droits de propriété

Les membres de la communauté éducative (étudiants, enseignants, personnels administratifs) de l'IAE s'engagent à respecter en toutes circonstances les droits de propriété des fabricants ou auteurs des produits utilisés.

Ils s'engagent notamment et conformément à la charte informatique de l'université de Lorraine:

- à ne pas installer, télécharger ou utiliser sur le matériel de l'université de Lorraine, des logiciels ou progiciels sans respecter les droits de licence ; les logiciels doivent être utilisés dans les conditions des licences souscrites ;
- à ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies, vidéos ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

L'utilisateur contrevenant est, le cas échéant, passible de sanctions disciplinaires. Sa responsabilité propre, peut par ailleurs être engagée, dans les conditions prévues par la loi, pour toute utilisation non-conforme ou illicite.

En outre, et à condition de présenter une condition d'originalité suffisante, un cours, écrit ou oral, sera regardé comme une œuvre de l'esprit en application de l'article L112-2-2° du Code de la propriété intellectuelle, et sera de ce fait protégé par les dispositions relatives au droit d'auteur. Dans cette hypothèse, si les étudiants ont naturellement le droit de prendre des notes, ils ne peuvent ni les vendre ni les publier, puisqu'il ne s'agit aucunement d'une création mais d'un travail de copie dérivant d'une œuvre elle-même protégée.

7. Sanctions

Le directeur de l'Institut, chargé de l'application du présent règlement, engagera en cas d'infraction les procédures disciplinaires prévues par la réglementation.